

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la Transformation et de la  
Fonction Publiques

---

## **Décision du 22 juillet 2021** **portant homologation de sécurité du système d'informations de la plateforme « Services Publics + »**

NOR : TFPT2122806S

### **L'autorité d'homologation pour la sécurité des systèmes d'information,**

Vu le référentiel général de sécurité pris en application du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives,

Vu la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat publiée par circulaire du Premier ministre le 17 juillet 2014,

Vu la politique générale de sécurité des systèmes d'information des ministères économiques et financiers publiée par arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2019 portant désignation des autorités qualifiées pour la sécurité des systèmes d'information dans les services d'administration centrale, les services déconcentrés, les organismes et établissements sous tutelle du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la décision du 30 juin 2021 portant désignation de l'autorité d'homologation du système d'informations de la plateforme « Services Publics+ »,

Vu l'avis de la commission d'homologation réunie le 21 juillet 2021 et ayant examiné le dossier d'homologation dont les pièces constitutives sont inventoriées en annexe,

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Que le système d'informations de la plateforme « Services Publics + » est homologué au niveau Mezzo Piano dans la configuration présentée dans le dossier d'homologation et sous réserve de la présentation d'un point d'étapes des actions réalisées à 3 mois.

La présente décision est valable à compter du 21 juillet 2021 jusqu'au 20 juillet 2022.

Toute modification du système et / ou de son environnement annule la présente décision.

## **Article 2**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 22 juillet 2021

L'autorité d'homologation de la Direction interministérielle de la transformation publique  
Grégoire TIROT